

Les habitudes prises par le passé par les **mélangeurs** doivent changer

Maîtriser l'étiquetage des engrais

La réglementation française et européenne de l'étiquetage des engrais évolue. Voici quelques bons conseils pour remettre à jour ses propres pratiques.

« **L**a coop ou le négoce qui mélange ou ensache n'a pas vraiment conscience de devenir le metteur en marché et donc des responsabilités qui en découlent, en premier lieu l'étiquetage. » C'est l'un des premiers messages qu'essaye de faire passer Dominique Aubrun, spécialiste des matières fertilisantes, lors de ses formations (1). Vraisemblablement, la profession ne maîtrise pas tout à fait l'étiquetage. Tout le monde n'est pas au point. « Chaque opérateur a ses habitudes, rappelle Dominique Aubrun, mais il va falloir justement les remettre en cause pour ne pas être verbalisable. » Car si, jusqu'à maintenant, il y a plutôt des rappels à la loi que des pénalités, il semblerait que les contrôles aient tendance à se durcir.

Revisiter le pavé réglementaire de base

L'étiquetage de base répond à un certain nombre d'obligations. Il est

RÈGLES D'OR

Le metteur en marché responsable

- **Bien prendre conscience des responsabilités** inhérentes à la mise sur le marché.
- **Privilégier une forme d'étiquette lisible** qui facilite la clarté et la précision de l'information.
- **Le document d'accompagnement (bordereau de livraison)** doit comporter, en cas de livraison en vrac, toutes les informations obligatoires sur l'étiquette.

clair que l'étiquette doit comprendre la masse nette (en kg), ainsi que la « dénomination du type » (par exemple, engrais NPK ou ammonitrate) suivie de « de mélange » le cas échéant, complétée de la teneur garantie en chacun des éléments fertilisants (ainsi que les formes et les solubilités, selon les cas). L'étiquette doit faire référence à la réglementation de mise en marché, soit au règlement CE 2003/2003 « Engrais CE », soit à la norme française Afnor « Engrais NF U 42-001 » soit, plus margina-

lement, à un numéro d'homologation (ou d'autorisation provisoire de vente) en accord avec le détenteur de l'homologation. Pour certains produits, il n'y a pas le choix entre le règlement CE et la norme NF U 42-001. Mais sinon, comment choisir ? Le premier, très documenté, est souvent jugé plus conforme à la réalité, et en outre, permet de travailler à l'export. La seconde autorise, elle, des formules avec un ou plusieurs éléments peu dosés. Le nom et l'adresse du responsable de la mise en marché, ainsi que le pays d'origine (dans le cas d'une provenance extra-européenne) doivent figurer obligatoirement sur l'étiquette. Enfin, s'il n'est pas forcé de faire état de la mention stockage ICPE 1331 pour les produits contenant du nitrate d'ammonium, il y a un accord unanime des fabricants et des distributeurs pour qu'elle soit inscrite sur le bordereau de livraison.

Se mettre en conformité avec le règlement CLP

Concernant l'étiquetage de danger, il est régi par le règlement CLP « Classification, Labelling and Packaging » du 20 janvier 2009. « La source d'information pour l'étiquetage de danger CLP, insiste Dominique Aubrun, ce sont les fiches de données de sécurité (FDS) des fabricants. » Pour les engrais combustibles, les corrosifs, ou ceux pouvant provoquer allergies et irritations, des pictogrammes doivent figurer sur l'étiquette, ainsi que des mentions complémentaires (identification de la substance concernée, numéro de téléphone, mention d'avertissement, et des phrases codifiées « H » ou « P »). En tout cas, « pour un même danger,

LE POINT DE VUE DE...

ESTELLE VALLIN, animatrice étiquetage à l'Afcome et responsable HSE, chez Eliard-SPCP



« Vers un document sur l'étiquetage CLP »

« **L**e règlement CLP impose un étiquetage des dangers, depuis le 1^{er} décembre 2010 pour les substances (un seul composé), et qui sera pleinement en vigueur au 1^{er} juin 2015 pour les mélanges. D'où la nécessité de commencer à travailler sur ce sujet pour aider les adhérents de l'Afcome à se

mettre en conformité avec les dispositions de ce règlement relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage. Certains mélangeurs sont bien avancés, d'autres n'en sont qu'au début. Il s'agit de fournir une méthodologie pour identifier et classer les produits, un accompagnement qui va probablement aboutir

sous la forme d'un guide. Mais d'ici là, nous allons au sein de la Commission réglementation de l'Afcome consulter certains adhérents et leur apporter au fur et à mesure des outils que l'on va ensuite diffuser à tous. Surtout qu'il commence à y avoir des contrôles concernant les mélanges d'engrais. »

« Lors de leur dernier contrôle, les Fraudes n'ont rien trouvé à redire », se félicite Roger Amestoy.

Fiche d'identité

- Les Silos de l'Adour, filiale du groupe espagnol Iguaran, sont membre du réseau AA.
- Activités : achat et séchage de maïs (30 000 à 50 000 t), fourniture d'appro, distribution d'aliment du bétail.
- Capacité de stockage d'engrais : 14 000 m³.
- Chiffre d'affaires : 20 M€.
- Volume d'engrais : 50 000 à 60 000 t/an.



L'EXPÉRIENCE DE ROGER AMESTOY, DIRECTEUR DES SILOS DE L'ADOUR

« Bulkblending.com nous simplifie la tâche »

Les Silos de l'Adour importent des engrais et proposent des prestations de stockage et d'ensilage. Ils produisent aussi des engrais de mélange depuis quatre ans (10 à 15 000 t/an) à destination de leurs clients agriculteurs, des négociants du réseau et aussi des distributeurs concurrents. « Une fois, les autorités espagnoles ont alerté les Fraudes sur le fait que l'on commercialisait des engrais sous norme NF U 42-001 en Espagne, alors qu'il fallait les commercialiser sous « Engrais CE ». On ne le savait même pas, car on a très peu d'informations sur ce sujet. Maintenant, on ne se pose plus la question, on étiquette tous nos produits lorsque cela est possible sous « Engrais CE » dans un souci de traçabilité et de respect de la

législation. Mais on se garde la possibilité d'étiqueter NF U si besoin. » Les Silos de l'Adour se sont dotés, il y a un an, du logiciel Bulkblending.com, développé par Scad logiciels, dans un premier temps pour la fabrication de ses engrais de mélange et pour l'étiquetage. Le logiciel génère automatiquement les numéros de lots qui sont imprimés sur les étiquettes, ce qui permet d'assurer une traçabilité totale des fabrications. « Avant, on disposait d'un logiciel qui produisait les fiches de fabrication, mais on produisait les étiquettes nous-mêmes sur Word. Avec Bulkblending.com, nous avons un vrai confort pour nous, et une garantie pour l'utilisateur », même si le coût du logiciel (environ 5 000 €) a un petit peu impacté les tarifs des

prestations. « Au printemps, il y a eu un contrôle, et avec bulkblending.com, les Fraudes n'ont rien trouvé à redire. Pour 2013, on va aussi éditer les bordereaux de livraison avec le logiciel et l'utiliser pour intégrer les coûts. » L'outil est prêt pour la norme NF U 42 001-1 et va aussi bientôt proposer l'étiquetage des dangers (règlement CLP). « Même si, avec les produits que l'on distribue, nous ne sommes pas trop concernés, cela va nous rassurer davantage. » Pour les big bags (80 %), les Silos de l'Adour impriment des étiquettes insérées dans des porte-étiquettes. Des étiquettes autocollantes sont apposées sur les sacs de 25 et 40 kg. Grâce au logiciel, les étiquettes sont imprimées en français ou en espagnol, selon la destination des volumes.

numéro de lot peuvent être situés ailleurs que sur l'étiquette, mais il vaut mieux que la lisibilité soit directe.

► Se préparer à la nouvelle norme NF U 42 001-1

Une dernière évolution est à venir dans un futur très proche. Il s'agit de la mise en application de la nouvelle norme Afnor NF U 42 001-1 spécifique aux engrais minéraux (deux autres étant en préparation pour les organiques et les organo-minéraux) et validée depuis octobre 2011. Elle engendre quelques modifications, comme l'origine du phosphate qui va devoir être précisée, ou un certain nombre de produits, tels que l'urée, la solution azotée, le TSP... qui vont devoir être étiquetés uniquement sous « Engrais CE ». Le gros effort va porter sur l'identification du lot. Chaque metteur en marché doit donc se préparer à générer des numéros de lots. Tous ces conseils étant bien intégrés, il ne reste plus qu'à imprimer l'étiquette pour la placer dans un porte-étiquette ou l'agrafer sur un bordereau de livraison (dans le cas du vrac). Ou encore, à imprimer directement l'étiquette sur le sac. ■

Renaud Fourreaux

le pictogramme transport ADR l'emporte sur le pictogramme CLP », souligne le spécialiste. « L'étiquetage de danger CLP, c'est quasiment une deuxième étiquette, dans l'idéal à positionner à côté de l'étiquette du

pavé réglementaire. Il faut éviter d'être vicieux et faciliter la clarté et la précision de l'information. C'est à la base ce que les Fraudes demandent. » De la même manière, le nom et l'adresse du metteur en marché, ainsi que le

(1) La prochaine pour Services Coop de France, le 5 février 2013 à Paris (375 € HT + repas). Rens. : 01 44 17 57 00 ou formation@union-services.coop. Formations également en intra-entreprises. Rens. : 02 47 72 94 47.